

**Le processus de négociation
dans le secteur privé
et certains organismes gouvernementaux**

Bilan de l'année 2003

par Richard Saint-Laurent, économiste
avec la collaboration de Diane Boisvert, technicienne

Ministère du Travail
Direction de la recherche et de l'évaluation

Mai 2004

Québec 

Table des matières

Introduction	1
1. Vue d'ensemble des conventions collectives	1
2. Le processus de la négociation	5
3. L'incidence et le type des arrêts de travail pour les années 2000 à 2003	8
4. Les comparaisons entre le Québec, l'Ontario et les autres provinces pour les années 1999 à 2003 (secteur privé)	10
5. Les activités de négociation pour l'année 2004	12
Conclusion	13

Liste des tableaux

Tableau 1	Répartition des conventions collectives en vigueur et des conventions collectives signées en 2003, selon leur statut et le secteur d'activité économique	4
Tableau 2	Répartition des conventions collectives conclues en 2003 et des salariés visés, selon le secteur d'activité économique et l'étape de règlement	8
Tableau 3	Incidence et type des arrêts de travail pour les années 2000 à 2003	10
Tableau 4	Arrêts de travail – Comparaison Québec, Ontario, autres provinces pour les années 1999 à 2003 (secteur privé)	12

Introduction

Le présent bilan a pour objectif de dresser un profil des négociations qui ont eu cours dans le secteur privé et certains organismes gouvernementaux au Québec et qui ont conduit à la signature de conventions collectives durant l'année 2003.

Les conventions collectives du secteur privé ne comprennent que celles conclues en vertu du *Code du travail* du Québec. Par conséquent, celles conclues dans le cadre du régime de négociation en vigueur dans les secteurs public et parapublic¹, celles de compétence fédérale et de l'industrie de la construction² sont exclues de l'analyse. En outre, depuis 2001, les données concernant les conventions collectives du secteur de l'administration municipale sont incluses dans celles du secteur public et, par le fait même, exclues de la présente analyse.

Il faut également préciser que les organismes gouvernementaux englobent des entités et des sociétés d'État régies par la *Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic* ainsi que celles qui doivent soumettre leur politique en matière de rémunération et de conditions de travail au Conseil du trésor. À titre d'exemple, mentionnons Hydro-Québec, Loto-Québec et la Société des alcools du Québec.

Les données relatives aux conventions collectives conclues en vertu du *Code du travail* sont tirées du fichier central du ministère du Travail, dénommé « Gestion des relations du travail » (GRT). Les informations permettant la comparaison des arrêts de travail entre le Québec, l'Ontario et les autres provinces canadiennes ont été transmises par la Direction de l'information sur les milieux de travail du ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences du Canada.

1. Vue d'ensemble des conventions collectives

Avant d'analyser le processus de la négociation, précisons que le nombre de conventions collectives actuellement en vigueur dans le secteur privé et dans certains organismes gouvernementaux s'élève à 7 853 et que celles-ci régissent les conditions de travail de 551 973 salariés (voir le tableau 1). Il ressort que 65,4 % de ces conventions s'appliquent dans le secteur tertiaire qui regroupe 57,2 % de l'ensemble des salariés visés. L'étude de données plus ventilées, qui n'apparaissent pas toutes au tableau 1, indique

1. Le secteur public regroupe les conventions collectives qui s'appliquent aux fonctionnaires au sens de la *Loi sur la fonction publique* (L.R.Q., c. F-3.1.1). Le secteur parapublic englobe les conventions collectives qui visent l'éducation (incluant le niveau collégial), la santé et les services sociaux et pour lesquelles le gouvernement agit comme employeur ou comme l'un des signataires.
2. Dans ce secteur d'activité, on exclut les conventions collectives conclues en vertu de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (L.R.Q., c. R-20). Cette loi introduit un encadrement particulier au regard de cette industrie : un processus conduisant, tous les trois ans, à la conclusion de quatre conventions sectorielles applicables à 117 000 salariés actifs dans l'industrie au cours de l'année 2003.

toutefois que les plus fortes concentrations au regard de ces deux variables se retrouvent dans les sous-secteurs des industries manufacturières (2 315 conventions et 208 839 salariés), le commerce de détail (1 310 conventions et 78 835 salariés), les autres services (837 conventions et 29 260 salariés) et les services de santé et les services sociaux (671 conventions et 19 578 salariés). À eux seuls, ces sous-secteurs regroupent 65,4 % des conventions collectives et 61 % des salariés visés.

Le statut de la convention collective

On peut classer les conventions collectives selon qu'elles sont le fruit d'une première négociation ou d'un renouvellement. Les données du tableau 1 montrent que, parmi les 1 745 conventions signées au cours de l'année 2003, 1 483 ou 85 % constituent des renouvellements alors que 262 ou 15 % résultent d'une première entente. Les conventions renouvelées visent 91,7 % de la population étudiée tandis que les premières conventions touchent 8,3 % des salariés. Par ailleurs, le nombre de conventions conclues en 2003 représente 22,2 % de l'ensemble de celles en vigueur (7 853) dans le secteur privé et dans certains organismes gouvernementaux.

Les renouvellements de convention collective

Les données du tableau 1 révèlent que 66,6 % des renouvellements survenus au cours de la période de référence l'ont été dans le secteur tertiaire, comparativement à 30,5 % dans le secteur secondaire et 2,9 % dans le secteur primaire. En ce qui concerne les salariés visés, les proportions varient de 62,9 % dans le secteur tertiaire à 35,4 % dans le secteur secondaire et 1,7 % dans le secteur primaire. On constate également que les renouvellements ont été plus nombreux dans les industries manufacturières (29 %).

Des données plus détaillées, qui n'apparaissent pas au tableau 1, montrent que, dans le secteur secondaire, on comptabilise le plus grand nombre de renouvellements dans les sous-secteurs des aliments et boissons (62), de l'imprimerie, édition et industries connexes (49), des industries de première transformation des métaux (37), des industries chimiques (31), des industries du bois (29) et des industries de la fabrication des produits métalliques (29). Quant au nombre de salariés visés, il est plus élevé dans les sous-secteurs de la première transformation des métaux (5 595 salariés), du matériel de transport (4 669 salariés) et des aliments et boissons (4 668 salariés).

À l'égard du secteur tertiaire, ce sont dans les sous-secteurs du commerce de gros et détail (422), des intermédiaires financiers et assurances (126), des autres services (123), des services de santé et services sociaux (75) et celui de l'hébergement et restauration (68) que les renouvellements ont été les plus nombreux durant l'année 2003.

Les premières conventions collectives

Parmi les 262 premières conventions collectives conclues au cours de l'année 2003, 177 ou 67,6 % l'ont été dans le secteur tertiaire. Celles-ci couvrent 58,4 % (6 078 salariés) de l'ensemble des salariés visés (10 416) par ce type de convention.

On observe en outre qu'un nombre important de ces premières conventions ont été conclues dans les secteurs des industries manufacturières (63), les services d'enseignement, de santé et des services sociaux et gouvernementaux (52), les services personnels, l'hébergement et la restauration (42) et le commerce de gros et détail (40). Les conventions de première génération regroupent 86,1 % de l'ensemble des salariés.

Dans le secteur secondaire, les sous-secteurs dans lesquels ont été signées le plus grand nombre de premières conventions collectives sont ceux des industries des aliments et boissons (15), des autres industries manufacturières (8) et de l'industrie du bois (8). Par ailleurs, la majorité des salariés visés par une première convention conclue durant l'année 2003 se situent dans les sous-secteurs de l'industrie des aliments et boissons (833), de l'industrie du bois (493), des autres industries manufacturières (419) et de l'industrie des produits des textiles (408).

Selon des données qui n'apparaissent pas au tableau 1, la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) est signataire, par l'entremise d'une section locale qui lui est affiliée, de 149 des 262 premières conventions collectives (56,9 %). Ces dernières déterminent les conditions de travail de 5921 salariés, soit 56,9 % des salariés visés par une première entente. La Confédération des syndicats nationaux (CSN), pour sa part, a conclu 65 premières conventions collectives (24,8 %). Celles-ci touchent 1 704 salariés, soit 16,4 % des salariés visés par une première entente. Viennent ensuite les organisations syndicales indépendantes qui sont signataires de 28 de ces conventions, ce qui représente 10,7 % du total observé et 877 salariés (8,4 %). Enfin, les autres centrales syndicales ont signé 7,6 % des premières conventions collectives.

Tableau 1

Répartition des conventions collectives en vigueur et des conventions collectives signées en 2003¹, selon leur statut et le secteur d'activité économique.

Secteurs d'activité économique	Conventions en vigueur		Conventions collectives signées en 2003									
			Statut de la convention : (premières conventions) ou renouvellements				Total des conventions collectives					
	Conventions		Salariés		Conventions		Salariés		Conventions		Salariés	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Agriculture, sylviculture, chasse, pêche et mines	291	3,7	22 444	4,1	(12)	(4,6)	(355)	(3,4)	55	3,2	2 289	1,9
Total primaire	291	3,7	22 444	4,1	(12)	(4,6)	(355)	(3,4)	55	3,2	2 289	1,9
Industries manufacturières	2 315	29,5	208 839	37,8	(63)	(24,1)	(3 565)	(34,2)	493	28,2	43 428	34,7
Construction ²	115	1,4	4 997	0,9	(10)	(3,8)	(418)	(4,0)	33	1,9	1 198	0,9
Total secondaire	2 430	30,9	213 836	38,7	(73)	(27,9)	(3 983)	(38,2)	526	30,1	44 626	35,6
Transports, communications et autres services publics	395	5,1	39 668	7,2	(14)	(5,3)	(298)	(2,9)	102	5,8	17 979	14,3
Commerce (gros et détail)	1 893	24,1	117 003	21,2	(40)	(15,3)	(1 623)	(15,6)	462	26,5	23 243	18,6
Finances, assurances et affaires immobilières	653	8,3	25 880	4,7	(29)	(11,1)	(377)	(3,6)	186	10,7	6 600	5,3
Services personnels, hébergement et restauration	1 241	15,8	55 814	10,1	(42)	(16,0)	(1 446)	(13,9)	233	13,3	11 069	8,8
Services d'enseignement, de santé et services sociaux et gouvernementaux	950	12,1	77 328	14,0	(52)	(19,9)	(2334)	(22,4)	181	10,4	19 402	15,5
Total tertiaire	5 132	65,4	315 693	57,2	(177)	(67,6)	(6 078)	(58,4)	1 164	66,7	78 293	62,5
TOTAL PREMIÈRES CONVENTIONS					(262)	(100)	(10 416)	(100)				
TOTAL RENOUVELLEMENTS					1 483	100	114 792	100	1 745	100	125 208	100
TOTAL DE L'ENSEMBLE DES CONVENTIONS COLLECTIVES	7 853	100	551 973	100								

1. Premier janvier 2003 au 31 décembre 2003.

2. Dans ce secteur d'activité, on exclut les conventions collectives qui sont régies par la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*.

Source : fichier Gestion des relations du travail, ministère du Travail, février 2004.

Compilation et calculs : Direction de la recherche et de l'évaluation, ministère du Travail, février 2004.

2. Le processus de la négociation

Le processus de la négociation détermine les moyens utilisés par les parties afin de parvenir à une entente. Il peut s'agir de la négociation directe, de la conciliation, du recours à un arrêt de travail ou à l'arbitrage. Les données du tableau 2 mettent en évidence l'étape à laquelle les parties sont arrivées à une entente.

La négociation directe

On constate que 80,3 % des 1 745 conventions signées au cours de l'année 2003 ont été conclues à la suite d'une négociation directe entre les parties, sans l'intervention d'un tiers ou le recours à un arrêt de travail. Les conventions signées à cette étape rejoignent 76,1 % de la population visée par l'activité de la négociation collective dans le secteur privé et les organismes gouvernementaux.

Parmi les grandes divisions de l'activité économique, on remarque que la part des conventions du secteur tertiaire réglées à cette étape (81,6 %) est supérieure à celle des deux autres secteurs. Au regard du nombre de salariés, la négociation directe a mené à un règlement pour 79,2 % des salariés du secteur primaire, 67,6 % du secteur secondaire et pour 80,8 % du secteur tertiaire.

Il faut noter que les taux de conclusion les plus élevés à cette première étape appartiennent aux sous-secteurs des finances, assurances et affaires immobilières (90,9 %), des transports, communications et autres services publics (88,3 %) et des services personnels, de l'hébergement et de la restauration (84,1 %).

La conciliation

Les données du tableau 2 révèlent aussi que 12,9 % (225) de l'ensemble des conventions signées en 2003 ont été conclues sans arrêt de travail, mais à la suite de l'intervention d'un médiateur-conciliateur. Ces conventions concernent 19 631 salariés, soit 15,7 % des salariés visés (125 208).

Par ailleurs, il est important de souligner que le nombre d'interventions conciliatrices ne se limite pas seulement aux 225 dossiers inscrits au tableau 2. Ainsi, une conciliation a également eu lieu dans 47 dossiers réglés après un arrêt de travail et qui touchaient 7 605 salariés. De plus, parmi les 23 dossiers déferés à l'arbitrage, il y a eu l'intervention d'un conciliateur dans 19 cas touchant 915 salariés. Dans les faits, pour l'année 2003, le nombre de dossiers soumis à la conciliation s'élève à 376 alors que le nombre de conciliations terminées atteint 344. La différence entre le nombre d'interventions conciliatrices et celles retenues dans la présente étude s'explique par le fait que certains cas peuvent être réglés mais, vu les

délais de traitement, les conclusions pouvaient ne pas avoir été saisies dans le système informatique au moment de la compilation. Il faut ajouter que la conciliation peut, dans certains cas particuliers, chevaucher sur deux années sans qu'on n'en connaisse pourtant l'issue. Enfin, un certain nombre de dossiers sont réglés de diverses manières, soit qu'ils sont déferés à l'arbitrage de première convention collective ou à l'arbitrage volontaire, soit par une entente conclue avant l'intervention du conciliateur, soit par la révocation de l'accréditation ou par la fermeture de l'entreprise.

Quant aux interventions de nature préventive, le nombre de dossiers assignés en 2003 s'élève à 63 alors que le nombre de dossiers terminés se situe à 69. Les efforts de promotion déployés par la Direction de la prévention et des partenariats, dont le mandat consiste à offrir divers types d'intervention de nature préventive aux employeurs et aux syndicats désirant améliorer la qualité de leurs relations du travail au quotidien, a probablement contribué à l'augmentation du nombre d'interventions enregistrées à ce titre. Les principaux services offerts par cette direction sont les suivants :

- la médiation préventive;
- la formation et l'accompagnement pour utiliser l'approche de négociation basée sur les intérêts ou pour mettre en place un comité de relations du travail;
- la médiation préarbitrale de grief;
- les séminaires en relations du travail, le diagnostic court et l'intervention d'une personne-ressource.

Les activités, dont les modalités sont différentes, visent toutes à améliorer les rapports entre la direction de l'entreprise et le syndicat local.

Le tableau 2 indique par ailleurs que les plus fortes proportions de conventions conclues à l'étape de la conciliation se trouvent dans les secteurs des services d'enseignement, de santé et services sociaux et gouvernementaux (17,7 %), des industries manufacturières (16,8 %), de la construction (12,1 %) et des services personnels, hébergement et restauration (11,6 %). En revanche, les parts les moins élevées concernent l'agriculture, la sylviculture, la chasse, pêche et les mines (7,3 %), les finances, assurances et les affaires immobilières (7,5 %) ainsi que les transports, communications et autres services publics (8,8 %). De même, les proportions les plus élevées de salariés visés par une convention réglée à la suite d'une conciliation se regroupent autour des services personnels, de l'hébergement et de la restauration (27,4 %), des industries manufacturières (23,3 %) et du commerce de gros et de détail (13,8 %).

Le recours à l'arrêt de travail

Parmi les 1 745 conventions signées en 2003, 96 (5,5 %) se sont réglées à la suite du recours à un arrêt de travail (voir le tableau 2). Ces arrêts de travail ont touché 9 323 salariés, soit 7,4 % des 125 208

salariés dont la convention a été signée au cours de l'année. Parmi ces 9 323 salariés, la part la plus élevée a été enregistrée dans le secteur tertiaire, avec 70 arrêts de travail touchant 5 681 travailleurs (60,9 %). Suivent le secteur secondaire avec 24 arrêts de travail visant 3 505 salariés (37,6 %) et le secteur primaire avec 2 arrêts de travail touchant 137 personnes (1,5 %).

Par ailleurs, les industries du commerce de gros et de détail ont connu le nombre le plus élevé d'arrêts de travail (47). Cependant, ceux-ci n'ont touché que 7,4 % des salariés ayant conclu une convention collective au cours de l'année 2003 dans ce sous-secteur. Il y a lieu de rappeler ici que l'arrêt de travail survenu chez 35 concessionnaires d'automobiles de la région de Québec a affecté 713 travailleurs. Les plus fortes proportions de salariés impliqués dans un conflit de travail par rapport à ceux qui ont conclu une convention collective ont été observées dans les services d'enseignement, de santé et les services sociaux et gouvernementaux (15 %), les services personnels, l'hébergement et la restauration (9 %), les industries manufacturières (8 %), le commerce de gros et de détail (7,4 %) ainsi que l'agriculture, la sylviculture, la chasse, la pêche et les mines (6 %). Quant aux plus faibles proportions, on les trouve dans les finances, les assurances et les affaires immobilières (0,7 %) et le secteur de la construction (2,6 %).

L'arbitrage

Comme on peut le constater à la lumière des données du tableau 2, le nombre de règlements survenus au stade de l'arbitrage s'élève à 23. Ainsi, 23 sentences arbitrales (1,3 %) concernant 1 021 salariés (0,8 %) ont été rendues au cours de l'année 2003, soit trois fois plus qu'au cours de l'année précédente. Toutes ces sentences ont été rendues dans le cadre d'une première convention collective. Il ressort des observations que 43,5 % des sentences s'appliquent au secteur tertiaire (10), 30,4 % au secteur secondaire (7) et 26,1 % au secteur primaire (6).

Par ailleurs, force est de constater qu'il n'y a généralement pas de correspondance entre le nombre de demandes d'arbitrage et le nombre de sentences arbitrales rendues. Le fait de formuler une demande d'arbitrage ne met pas automatiquement un terme aux négociations entreprises par les parties. Une entente peut intervenir avant qu'il y ait eu nomination d'un arbitre, voire même pendant le processus arbitral. De plus, le ministre du Travail peut refuser de donner suite à une demande d'arbitrage lorsqu'elle se situe dans le cadre de la négociation d'une première convention collective s'il juge, en se fondant sur le rapport de conciliation, que l'arbitrage serait prématuré et que la poursuite des négociations, généralement avec l'aide d'un conciliateur-médiateur, pourrait raisonnablement conduire à une entente. En outre, même si une demande d'arbitrage a été transmise au cours de la période de référence, rien ne garantit que la sentence sera rendue avant la fin de la période de référence, ni qu'elle sera inscrite au fichier dans le délai imparti.

Le ministère du Travail a reçu 31 demandes d'arbitrage en 2003. De ce nombre, 29 ont été formulées lors des négociations d'une première convention collective et 2 ont été présentées par les parties à la négociation (arbitrage volontaire).

Tableau 2

Répartition des conventions collectives conclues en 2003¹ et des salariés visés, selon le secteur d'activité économique et l'étape de règlement.

Secteurs d'activité économique	Négociation directe				Conciliation				Arrêts de travail				Arbitrage				Nombre total			
	Conventions		Salariés		Conventions		Salariés		Conventions		Salariés		Conventions		Salariés		Conventions		Salariés	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Agriculture, sylviculture, chasse, pêche et mines	43	78,2	1 813	79,2	4	7,3	181	7,9	2	3,6	137	6	6	10,9	158	6,9	55	3,2	2 289	1,8
Total primaire	43	78,2	1 813	79,2	4	7,3	181	7,9	2	3,6	137	6,0	6	10,9	158	6,9	55	3,2	2 289	1,8
Industries manufacturières	381	77,3	29 310	67,5	83	16,8	10 130	23,3	23	4,7	3 474	8	6	1,2	514	1,2	493	28,2	43 428	34,7
Construction ²	27	81,8	858	71,6	4	12,1	153	12,8	1	3	31	2,6	1	3,1	156	13,0	33	1,9	1 198	1,0
Total secondaire	408	77,6	30 168	67,6	87	16,5	10 283	23,0	24	4,6	3 505	7,9	7	1,3	670	1,5	526	30,1	44 626	35,7
Transports, communications et autres services publics	90	88,3	17 694	98,4	9	8,8	227	1,3	0	0,0	0	0,0	3	2,9	58	0,3	102	5,8	17 979	14,3
Commerce (gros et détail)	360	77,9	18 210	78,3	52	11,3	3 206	13,8	47	10,2	1 722	7,4	3	0,6	105	0,5	462	26,5	23 243	18,6
Finances, assurances et affaires immobilières	169	90,9	6 237	94,5	14	7,5	313	4,7	2	1,1	44	0,7	1	0,5	6	0,1	186	10,7	6 600	5,3
Services personnels, hébergement et restauration	196	84,1	7 043	63,6	27	11,6	3 027	27,4	10	4,3	999	9	0	0,0	0	0,0	233	13,3	11 069	8,8
Services d'enseignement, de santé et services sociaux et gouvernementaux	135	74,6	14 068	72,5	32	17,7	2 394	12,4	11	6,1	2 916	15,0	3	1,6	24	0,1	181	10,4	19 402	15,5
Total tertiaire	950	81,6	63 252	80,8	134	11,5	9 167	11,7	70	6,0	5 681	7,3	10	0,9	193	0,2	1 164	66,7	78 293	62,5
TOTAL	1 401	80,3	95 233	76,1	225	12,9	19 631	15,7	96	5,5	9 323	7,4	23	1,3	1 021	0,8	1 745	100,0	125 208	100,0

1. Premier janvier 2003 au 31 décembre 2003.

2. Dans ce secteur d'activité, on exclut les conventions collectives qui sont régies par la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*.

3. Correspond au nombre de salariés engagés directement dans un conflit de travail et dont la convention a été conclue à la suite d'un arrêt de travail.

4. Correspond au nombre de salariés indiqués au certificat de dépôt de la convention collective.

Source : fichier Gestion des relations du travail, ministère du Travail, février 2004.

Compilation et calculs : Direction de la recherche et de l'évaluation, ministère du Travail, février 2004.

3. L'incidence et le type des arrêts de travail pour les années 2000 à 2003

L'incidence des arrêts de travail mesure la part des conventions collectives réglées à la suite d'un arrêt de travail par rapport à l'ensemble des conventions collectives signées au cours de l'année 2003. Le type d'arrêt de travail indique s'il s'agit d'une grève, d'un lock-out ou des deux pendant le déroulement des négociations. Le tableau 3 présente à cet égard l'évolution de la situation pour les années 2000 à 2003. Il n'a pas été possible d'obtenir des données antérieures à l'année 2000 puisque celles concernant les arrêts de travail n'ont été intégrées au système de « Gestion des relations du travail » (GRT) qu'en 1999 et celles relatives au processus de négociation, que pendant l'année 2000.

En 2003, les 96 conventions conclues après un arrêt de travail représentent 5,5 % des 1 745 ententes signées durant cette année (voir le tableau 3). On constate aussi que l'incidence des arrêts de travail a subi une hausse, en termes absolus, de 0,9 % par rapport à l'année précédente (5,5 contre 4,6 %). Par contre, le nombre de salariés touchés par un arrêt de travail a diminué de 44,9 % par rapport à l'année précédente, passant de 14,7 % à 7,4 %.

Parmi les 96 arrêts de travail déclenchés en 2003, 41,7 % sont dus à des grèves, 53,1 % à des lock-out et 5,2 % à des grèves et des lock-out. Il faut souligner que les grèves ont regroupé 65,1 % des salariés touchés par un arrêt de travail alors que la part attribuable aux lock-out s'élève à 28 % et à 6,9 % pour les grèves et lock-out. Comparativement à l'année précédente, on constate une baisse importante du nombre de grèves dans l'ensemble des conflits pour l'année 2003, dont la proportion est passée de 85,3 % à 41,7 %. Pour ce qui est des lock-out, on note une hausse appréciable en 2003, de 12 % à 53,1 % du total observé. Ceci est attribuable en partie aux lock-out chez les concessionnaires d'automobiles de la région de Québec, qui atteignaient 35 employeurs et 713 salariés.

Des données plus détaillées, non présentées dans le tableau 3, renseignent sur l'incidence des arrêts de travail en fonction de la taille des unités de négociation. Ainsi, en nombre absolu, les arrêts de travail ont été plus nombreux dans les unités de négociation de 1 à 19 employés (31 conflits) et de 20 à 49 employés (31) comparativement à 14 et 10 arrêts de travail pour les groupes de 50 à 99 employés et de 100 à 199 employés. Respectivement, on constate donc que 89,6 % des arrêts de travail (86 sur 96) ont visé des unités de négociation de moins de 200 employés. Toutefois, si l'on établit un rapport entre le nombre d'arrêts de travail et de conventions collectives conclues en fonction de la taille des unités de négociation, on constate que l'incidence des arrêts de travail est plus marquée pour les unités de 1 000 à 4 999 employés (15,4 % ou 2/13), de 500 à 999 employés (12,5 % ou 2/16) et de 200 à 499 employés (8,7 % ou 6/69).

En 2003, la répartition des arrêts de travail en fonction de l'affiliation syndicale montre que la CSD et la FTQ ont été engagées dans le plus grand nombre d'arrêts de travail, soit 40 (41,7 %) et 31 (32,3 %) respectivement. Vient ensuite la CSN avec 19 (19,8 %).

Tableau 3

Incidence et type des arrêts de travail pour les années 2000 à 2003

ARRÊTS DE TRAVAIL	2000		2001		2002		2003 ¹									
	Conventions		Salariés		Conventions		Salariés									
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre ²	%								
Grèves	49	60,5	5 052	79,7	57	77	8 243	68,2	64	85,3	15 300	90,5	40	41,7	6 071	65,1
Lock-out	27	33,3	1 011	16	12	16,2	2 741	22,7	9	12	1 108	6,5	51	53,1	2 606	28
Grèves et lock-out	5	6,2	274	4,3	5	6,8	1 095	9,1	2	2,7	503	3	5	5,2	646	6,9
Total arrêts de travail	81	100	6 337	100	74	100	12 079	100	75	100	16 911	100	96	100	9 323	100
% des arrêts de travail	4,9		6,9		5,1		12,6		4,6		14,7		5,5		7,4	
Total conventions conclues	1 665		92 345		1 452		95 510		1 642		114 855		1 745		125 208	

1. Premier janvier 2003 au 31 décembre 2003.

2. Les données présentées dans cette section diffèrent de celles du *Bilan des arrêts de travail au Québec en 2003*, produit par le ministère du Travail. En effet, les données de cette section ne portent que sur des arrêts de travail déclenchés au cours du processus de négociation ayant mené à la signature de conventions collectives en 2003. Par ailleurs, celles du bilan des arrêts de travail traitent de ceux survenus dans tous les secteurs d'activité au cours de l'année, tant ceux déclenchés en vertu de la législation fédérale que provinciale.

Source : fichier Gestion des relations du travail, ministère du Travail, février 2004.

Compilation et calculs : Direction de la recherche et de l'évaluation, ministère du Travail, février 2004.

4. Les comparaisons entre le Québec, l'Ontario et les autres provinces pour les années 1999 à 2003 (secteur privé)

Rappelons que les informations permettant d'établir des comparaisons entre le Québec, l'Ontario et les autres provinces proviennent de la Direction de l'information sur les milieux de travail du ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences du Canada. De plus, dans le tableau 4, seuls les arrêts de travail survenus dans le secteur privé sous compétence provinciale ont été retenus pour la période de 1999 à 2003. Selon les informations obtenues de cette direction, les données compilées pour les provinces canadiennes ne font plus la distinction entre les secteurs public et péripublic (certains organismes gouvernementaux). Elles font également abstraction de la date de signature de la convention collective et renseignent plutôt sur le nombre d'arrêts de travail en cours durant l'année civile, par province et pour le secteur privé uniquement, au cours des cinq dernières

années. Elles ne sont donc pas comparables avec les données des tableaux précédents qui présentent l'information en fonction du nombre de conventions signées au cours de l'année 2003.

Selon cette source d'information, on observe qu'en 2003 le Québec a connu une hausse du nombre d'arrêts de travail par rapport à 2002. Ils sont passés de 104 à 117, en hausse de 12,5 %, soit la plus forte augmentation depuis 1999. Par contre, le nombre de salariés touchés est passé de 21 691 à 10 697 salariés, représentant une baisse de 50,7 % par rapport à l'année précédente. Enfin, le nombre de jours-personnes perdus a progressé de 62,3 % par rapport à l'année 2002. On observe ainsi la plus forte hausse du nombre moyen de jours-personnes perdus depuis 1999, ceux-ci passant de 30,6 à 68,3 jours.

En Ontario, le nombre des arrêts de travail a diminué de 88 à 82 entre 2002 et 2003. Le nombre de salariés touchés en 2003 est passé de 11 517 à 14 818 salariés, en hausse de 28,7 % comparativement à 2002. Enfin, le nombre moyen de jours-personnes perdus a lui aussi augmenté de 37,3 %.

Pour l'ensemble des autres provinces canadiennes, on remarque qu'après avoir atteint un sommet de 84 en 1999, le nombre d'arrêts de travail a chuté à 25 en 2003. En revanche, le nombre de salariés touchés a augmenté de 80 % quand on prend l'année 2002 comme point de comparaison. Enfin, on note que le nombre moyen de jours-personnes perdus est passé de 21,6 à 11,6 jours, en baisse de 46,3 % par rapport à 2002.

Tableau 4

**Arrêts de travail - Comparaison Québec, Ontario, autres provinces pour les années 1999 à 2003
(secteur privé)**

ARRÊTS DE TRAVAIL	Québec				Ontario				Autres provinces			
	Arrêts de travail ¹	Salariés touchés	Jours-personnes perdus	Nombre moyen de jours-personnes perdus	Arrêts de travail	Salariés touchés	Jours-personnes perdus	Nombre moyen de jours-personnes perdus	Arrêts de travail	Salariés touchés	Jours-personnes perdus	Nombre moyen de jours-personnes perdus
1999	99	11 248	343 710	30,6	95	20 177	431 800	21,4	84	27 776	632 890	22,8
2000	93	9 803	279 730	28,5	109	25 931	407 830	15,7	75	26 343	387 770	14,7
2001	87	11 315	309 801	27,4	109	14 818	367 365	24,8	65	7 279	290 710	39,9
2002	104	21 691	450 450	20,8	88	11 517	252 965	22	34	4 448	95 911	21,6
2003	117	10 697	731 020	68,3	82	14 818	448 910	30,2	25	8 004	92 850	11,6

1. Le nombre d'arrêts de travail correspond au nombre d'arrêts de travail « en cours » durant l'année civile. Cela signifie que des conflits peuvent être comptabilisés dans plus d'une année.

Source : Direction de l'information sur les milieux de travail. Ressources humaines et Développement des compétences du Canada. mars 2004.

Compilation et calculs : Direction de la recherche et de l'évaluation. ministère du Travail. mars 2004.

5. Les activités de négociation pour l'année 2004

Au cours de l'année civile 2004, selon le fichier GRT, 1 462 conventions collectives viendront à échéance dans le secteur privé et dans certains organismes gouvernementaux; elles régissent les conditions de travail de 97 489 salariés. Le secteur tertiaire regroupe à lui seul 61,4 % de ces conventions contre 32,8 % pour le secteur secondaire. Les salariés visés représentent une proportion respective de 51,3 % et 40,5 %.

Les activités de négociation en vue d'un renouvellement des conventions collectives devraient être plus grandes dans les secteurs des industries manufacturières (456 conventions ou 31,2 %), des autres

services (185 conventions ou 12,6 %), du commerce de détail (183 conventions ou 12,5 %) et du commerce de gros (140 conventions ou 9,6 %). Quant au nombre de salariés visés, il ressort selon les données préliminaires concernant l'année 2004 que les pourcentages se situaient pour les industries manufacturières à 38,8 %, pour le commerce de gros à 10,9 %, pour le commerce de détail à 10,7 %, pour les autres services à 5,9 %, pour les services de l'enseignement à 5,1 % et pour l'hébergement et restauration à 5,1 %.

Ces activités de négociation toucheront principalement les entreprises et institutions suivantes : les universités Laval, de Sherbrooke, du Québec à Montréal, à Trois-Rivières et dans l'Outaouais, pour un total de 4 023 salariés, Hydro-Québec (3 374), Northern Telecom Canada inc. (2 486), Entourages Solutions Technologies (1 000), Tembec inc. (1 000), Kenworth du Canada (970), Noranda inc. (770), Cartons St-Laurent (670) et Abitibi-Consolidated du Canada, Division de Baie-Comeau (657).

Conclusion

Dans le secteur privé et certains organismes gouvernementaux, 29 % de tous les renouvellements de convention collective ont, en 2003, visé les industries manufacturières et 28,5 %, le secteur du commerce (gros et détail). Parmi les premières conventions collectives, les deux tiers ont été conclues dans le secteur tertiaire. Plus de 80 % de l'ensemble des conventions signées en 2003 l'ont été à la suite d'une négociation directe, sans arrêt de travail, sans l'intervention d'un conciliateur ou d'un arbitre. On trouve les plus fortes proportions de conventions collectives conclues à l'étape de la conciliation dans les secteurs des services de l'enseignement, de santé et services sociaux et gouvernementaux, des industries manufacturières, de la construction et des services personnels, de l'hébergement et de la restauration. Les parts les moins élevées concernent l'agriculture, la sylviculture, la chasse, la pêche et les mines, les finances, les assurances et les affaires immobilières, ainsi que les transports, communications et autres services publics.

Au regard de l'arbitrage, 23 sentences arbitrales de première convention collective ont été rendues au cours de l'année 2003, soit trois fois plus qu'en 2002.

En ce qui concerne les arrêts de travail, on note au Québec une hausse de 75 à 96 pour l'année 2003. Le nombre de salariés touchés par un arrêt de travail a cependant diminué de 44,9 % par rapport à l'année 2002. Pour ce qui est de l'incidence des arrêts de travail, on enregistre une légère hausse pour l'année 2003, ceux-ci passant de 4,6 à 5,5 %. Et si l'on considère le nombre de salariés touchés par rapport à l'ensemble des salariés visés, on constate une forte baisse de l'incidence, le ratio étant passé de 14,7 à 7,4 %. Comme cette diminution est associée à une hausse du nombre de salariés (9 %) ayant conclu une convention collective, il en est résulté une baisse de l'incidence à ce chapitre.

Par ailleurs, la part des grèves parmi l'ensemble des conflits en 2003 est passée de 85,3 à 41,7 %. Pour ce qui est des lock-out, ils ont enregistré une hausse importante en 2003, passant de 12 à 53,1 %.

Les données québécoises et ontariennes sur les arrêts de travail montrent que, pour l'année 2003, le Québec a connu une hausse des arrêts de travail comparativement à l'Ontario. Le nombre de salariés touchés par un conflit de travail est cependant moindre au Québec qu'en Ontario, à l'inverse du nombre de jours-personnes perdus. Pour ce qui est du nombre moyen de jours-personnes perdus, il se situe à 68,3 jours au Québec contre 30,2 jours en Ontario.

En Ontario, le nombre d'arrêts de travail a diminué de 88 à 82. Le nombre de salariés touchés au cours de l'année 2003 a quant à lui augmenté de 11 517 à 14 818 salariés, une hausse de 28,7 %. Enfin, le nombre moyen de jours-personnes perdus a augmenté de 77,5 % par rapport à l'année 2002.

Pour les autres provinces canadiennes, on remarque qu'après avoir atteint un sommet de 84 en 1999 le nombre d'arrêts de travail a chuté à 25 en 2003. Quand on ne compare que les données de l'année antérieure, on note que le nombre de salariés touchés a augmenté de 80 % et que le nombre moyen de jours-personnes perdus est passé de 21,6 à 11,6 jours, en baisse de 46,3 %.